

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

EUR 05/003/2014

AILRC-FR
9 juillet 2014

La forteresse Europe Faits et chiffres

GLOSSAIRE

Un **réfugié**, une **réfugiée** est une personne qui a fui son pays parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée et parce que son gouvernement ne peut ou ne veut la protéger.

Les **procédures d'asile** visent à établir si la situation d'une personne satisfait à la définition juridique du statut de réfugié. Lorsqu'une personne est reconnue réfugiée par un État, elle se voit accorder une protection internationale qui vient se substituer à celle offerte par son pays d'origine.

Un **demandeur d'asile**, une **demandeuse d'asile** est une personne qui a quitté son pays en quête de protection mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. Ces personnes ne doivent pas être renvoyées de force dans leur pays pendant toute la durée de l'examen de leur demande d'asile.

Le « **refoulement** », en droit international, est le fait de renvoyer de force une personne dans un pays où elle risque de subir de graves violations des droits humains. Le droit international interdit le transfert de toute personne vers un lieu où sa vie ou ses libertés fondamentales sont menacées – il s'agit là du « principe de **non-refoulement** ».

Les **renvois sommaires** surviennent lorsque des personnes sont repoussées jusque dans le pays qu'elles essaient de quitter – voire dans certains cas en haute mer – peu après avoir franchi la frontière, sans bénéficier de la possibilité de contester ce retour forcé. Le renvoi d'un groupe de personnes sans examen au cas par cas de leur situation est une **expulsion collective**, que le droit international interdit.

QUELQUES DONNÉES

À la fin de l'année 2013, les pays accueillant le nombre le plus élevé de réfugiés étaient : le Pakistan, l'Iran, le Liban, la Jordanie, la Turquie, le Kenya, le Tchad, l'Éthiopie, la Chine et les États-Unis.

Depuis le début de la crise en Syrie en 2011, plus de 2,8 millions de Syriens ont fui leur domicile. À la fin du mois d'avril 2014, seules 96 000 personnes avaient atteint l'Europe et demandé l'asile.

En 2013, 48 % de l'ensemble des personnes ayant franchi illégalement une frontière et 63 % de celles qui étaient arrivées de manière irrégulière par voie maritime en Europe venaient de Syrie, d'Érythrée, d'Afghanistan et de Somalie, des pays ravagés par le conflit et par des violations des droits humains de grande ampleur.

En l'espace de seulement deux semaines en octobre 2013, plus de 400 personnes ont perdu la vie lors de deux naufrages dans la Méditerranée au large de l'île italienne de Lampedusa. Dans deux naufrages consécutifs les 11 et 12 mai 2014, au moins 50 personnes sont mortes entre la Libye et l'Italie, et il est à craindre que des centaines d'autres, portées disparues, aient subi le même sort.

LE COÛT

Entre 2007 et 2013, l'Union européenne (UE) a alloué près de 4 milliards d'euros aux procédures d'asile, à l'intégration, au renvoi de ressortissants de pays tiers et au contrôle des frontières. Près de la moitié de cette somme (1 820 millions) a été dédiée au contrôle des frontières. À peine 17 % (soit 700 millions d'euros) ont été consacrés aux procédures d'asile.

FONDS ALLOUÉS AUX RÉFUGIÉS ET AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DANS PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES ENTRE 2007 ET 2013		
	Fonds réfugiés	Fonds frontières extérieures
Bulgarie	4 295 548,61 euros	38 131 685,92 euros
Grèce	21 938 521,14 euros	207 816 754,58 euros
Espagne	9 342 834,50 euros	289 394 768,35 euros

En 2012, l'UE a dépensé 20 millions d'euros pour aider la Turquie à « renforcer la capacité de surveillance des frontières ». La même année, le montant des aides humanitaires versées à la Turquie – où 280 000 Syriens avaient sollicité la protection des autorités depuis le début de la crise syrienne, en 2011 – s'est élevé à à peine 3,8 millions d'euros de la part de la Commission européenne et 10,5 millions d'euros de la part de l'ensemble des États membres.

LA RÉPONSE DE L'UE À LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, est devenue opérationnelle en 2005. Sa tâche principale consiste à coordonner les opérations conjointes des États membres aux frontières maritimes, terrestres et aériennes extérieures de l'UE.

L'UE et les États membres s'efforcent de créer **une zone tampon** en parvenant à des arrangements en matière de coopération avec certains pays voisins qui les aident à bloquer les migrants en situation irrégulière essayant de gagner l'Europe.

Le Système européen de surveillance des frontières (**Eurosur**) est devenu opérationnel en décembre 2013. Il fournit une technologie d'échange d'informations qui est utilisée par les autorités nationales des États membres de l'UE et des États de la zone Schengen (les 26 pays européens qui ont aboli le contrôle des passeports entre leurs frontières) pour renforcer la coopération en matière de contrôle des frontières, à la fois entre États, notamment avec les pays voisins n'appartenant pas à l'UE, et avec Frontex. On estime que le coût du fonctionnement d'Eurosur pour la période allant de 2011 à 2020 s'élèvera à 338 millions d'euros.

En **Bulgarie**, des caméras fixes et mobiles et des capteurs de mouvement couvrent une bande de 58 km longeant la frontière avec la Turquie. Ce système est utilisé non seulement pour appréhender les migrants et les réfugiés ayant franchi la frontière bulgare de manière irrégulière, mais également pour les empêcher d'atteindre la frontière bulgare. Les caméras postées à la frontière suivent tout objet mouvant sur le territoire turc jusqu'à 15 km à l'intérieur des terres.

ACCORDS DE READMISSION

Les accords de réadmission de l'UE établissent les procédures pour le renvoi vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers de non-citoyens de l'UE présents sur le territoire de l'UE sans autorisation. Si les accords de réadmission doivent en principe uniquement concerner les migrants en situation irrégulière, on craint fortement que des demandeurs d'asile ne soient renvoyés vers un pays de transit ou leur pays d'origine par le biais de ces accords sans avoir eu accès à la procédure d'asile. Cela peut par exemple survenir dans les États membres dont la procédure d'asile présente des failles systémiques, comme la Bulgarie et la Grèce.

LES DROITS MENACÉS AUX FRONTIÈRES DE L'UE INCLUENT :

- Le droit à la vie
- Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (interdiction de la détention arbitraire)
- L'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien
- Face à la persécution, le droit de chercher asile et d'en bénéficier
- Le droit à un recours utile
- L'interdiction des expulsions collectives
- Nul ne doit être expulsé, extradé ou autrement renvoyé de force vers un État où il existe un risque réel d'être soumis à la peine de mort, à des actes de torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (principe de « non-refoulement »).
- Les États contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de l'entrée ou du séjour irréguliers des personnes visées
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale

FIN